



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

intérieur : personnel

Question écrite n° 93260

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier interroge M. le ministre de l'intérieur sur la situation des agents de la police technique et scientifique. Ceux-ci poursuivent actuellement une action pour une meilleure prise en compte de leur situation professionnelle. La police technique et scientifique compte 22 000 agents administratifs qui ont pour mission de signaler les mis en cause, constater et rechercher des traces sur tous les délits, constater les lieux et assister et réaliser tous les clichés photographiques des autopsies. Ils sont régulièrement sur le terrain, mais ne bénéficient pas du même statut que les policiers. Les PTS demandent donc un nouveau statut qui alignerait leur statut sur celui des policiers. Si des avancées ont pu être obtenues, notamment en ce qui concerne l'application du protocole PPCR et la revalorisation de l'IPTS, ainsi que la création d'une nouvelle prime ISSPTS comprise dans le calcul de la retraite, toutes leurs primes ne sont pas comprises dans ce calcul. Les agents demandent donc, plus qu'une augmentation de salaire, une sécurisation de leurs pensions et même un transfert du budget prévu pour les augmentations de salaire vers les pensions, tant ce point les inquiète. La création d'une direction des PTS pourrait par ailleurs permettre de gérer tous les moyens humains et matériels, et serait une bonne instance pour réguler les problématiques inhérentes à la spécificité de ce corps de métier composé de policiers qui méritent de l'être pleinement. Il lui demande les moyens qu'il compte mettre en place pour répondre aux revendications des policiers techniques et scientifiques.

Texte de la réponse

Les agents de la police technique et scientifique, dont les compétences doivent être saluées, jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la délinquance en contribuant de manière déterminante et croissante à l'élucidation des crimes et des délits. Ils sont un élément clé d'une police efficace et moderne. Dans la délinquance du quotidien comme en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, ils font preuve d'une mobilisation et d'une efficacité remarquables. Leurs compétences, les missions qu'ils accomplissent et leur engagement méritent d'être pleinement reconnus. La situation de ces personnels est donc un sujet important, pris en compte par le ministère de l'intérieur et au plus haut niveau de l'Etat. A la suite de la rencontre du 22 octobre dernier entre le Président de la République et les organisations syndicales représentatives de la police nationale, dont celles de la police technique et scientifique, qui a permis de discuter des grands sujets de préoccupation des forces de l'ordre, le Président de la République a en effet fixé une feuille de route ambitieuse, qui donne corps à la reconnaissance que l'Etat et le pays doivent aux forces de l'ordre. Cette feuille de route concerne notamment la police technique et scientifique. Au terme des discussions engagées depuis l'automne dernier dans ce cadre, un Protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale a été signé le 11 avril 2016 par le ministre de l'intérieur et les organisations syndicales. Pour la filière scientifique, ce protocole prévoit en particulier une revalorisation indemnitaire et un plan de requalification en faveur des agents spécialisés de police technique et scientifique. L'indemnité de police technique et scientifique sera ainsi augmentée dans sa part fonctionnelle et dans sa part complémentaire au 1er octobre 2016 et une indemnité de sujétion spéciale de PTS sera en outre créée (avec une montée en charge par tiers sur trois ans, à partir du 1er octobre 2016). Le Protocole comporte également des dispositions de

nature statutaire en faveur des agents de la PTS : intégration des techniciens de la PTS dans le nouvel espace statutaire du « B Type », mise en place du protocole « parcours professionnels, carrières, rémunérations » pour la filière scientifique, création d'un échelon spécial pour le corps des ingénieurs de PTS et mise en œuvre d'un plan de requalification en faveur des agents de PTS. Il a également été décidé que les conditions d'emploi et d'organisation du travail devaient faire l'objet d'une réflexion approfondie avec les directions d'emploi compte tenu notamment de la forte mobilisation des services d'identité judiciaire en horaires atypiques. Enfin, il convient de noter que dans le cadre des mesures de simplification de la procédure pénale annoncées par le Premier ministre le 14 octobre 2015, un décret, en cours d'élaboration, donnera la possibilité aux agents spécialisés de PTS de réaliser eux-mêmes des scellés judiciaires, pour reconnaître pleinement leur technicité et leur compétence.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93260

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 février 2016](#), page 1432

Réponse publiée au JO le : [7 juin 2016](#), page 5102